



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 3341

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, sur la politique de la ville. Le rapport de la Cour des comptes sur « La politique de la ville, une décennie de réformes » de juillet 2012, recommande à l'État de mettre en place une évaluation des résultats obtenus par les associations, débouchant sur une remise en cause des conventions inefficaces. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

La création de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) en 2006 s'est traduite par la mise en place d'outils de suivi des actions financées par la politique de la ville, notamment dans le cadre du système d'information GIS-PRO. Par ailleurs, la mise en place des délégués du préfet en 2008 a permis, pour les territoires qui en sont dotés, de renforcer la connaissance des associations financées et d'avoir une appréciation qualitative et « de terrain » du travail qu'elles fournissent. Des progrès restent à accomplir, mais la connaissance et l'évaluation des résultats obtenus par les associations se sont sensiblement améliorées. Une expérimentation est actuellement engagée sur deux régions (Aquitaine et Languedoc-Roussillon) en vue de la mise en place d'un dossier spécifique de demande de subventions pour la politique de la ville. La partie « bilan » de ce nouveau dossier devrait permettre d'affiner encore un peu plus cette évaluation. Celle-ci contient en effet des demandes de précision concernant les actions financées en termes de publics, de territoires et de résultats obtenus au regard des objectifs fixés. Les éléments dont on dispose aujourd'hui ont d'ores et déjà permis aux acteurs locaux, dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), de réajuster, année après année, la programmation effectuée. Ces ajustements se sont parfois traduits par l'arrêt du financement d'associations, dont les actions se sont révélées peu pertinentes ou inefficaces. Les contraintes budgétaires qui pèsent sur les dotations « politique de la ville » rendent d'autant plus nécessaire ce travail de rationalisation. Néanmoins, consigne est donnée aux délégués territoriaux de l'ACSé d'éviter les décisions trop brutales, afin de laisser aux acteurs associatifs le temps nécessaire pour améliorer les actions qu'ils mènent et/ou les mettre en cohérence avec les priorités et objectifs de la politique de la ville.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3341

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Ville

Ministère attributaire : Ville

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 août 2012](#), page 4823

Réponse publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3393